



Bureau syndical du
16 Décembre 2021

DELIBERATION N° 2021-12-094

Demande de subvention pour la réalisation d'une éco-point à Calenzana

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, à neuf heure quarante-cinq, le bureau syndical convoqué le dix décembre par le Président dans les conditions prévues par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Georges GIANNI, Président de séance. Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
23	11	12	
Présents : GIANNI Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MICHELETTI Vincent, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne et VIVONI Ange-Pierre.			
En visioconférence : MARIOTTI Marie-Thérèse			
Absent excusé : Jérôme NEGRONI (a donné pouvoir à M. Don-Georges GIANNI)			
Absents : MATTEI Jean-François, LACOMBE Xavier, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, MARCHETTI François-Marie, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, CICCADA Vincent et GRAZIANI Frederick.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 28/12/2021 et de la publication de l'acte le: 28/12/2021			
  Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI			

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20211216-2021-12-094-DE
 Date de télétransmission : 28/12/2021
 Date de réception préfecture : 28/12/2021

Monsieur le Président expose,

L'éloignement des déchèteries de certaines zones d'habitation entraîne des dépôts sauvages, des mélanges dans les ordures ménagères ou du brulage.

Face à ce constat et afin de créer une opportunité de tri pour les usagers, la création d'un éco-point a été validée à Calenzana comme un complément indispensable à la gestion des déchets sur la Région.

Ce projet fait partie des orientations stratégiques du Syvadec et reprend les prescriptions de la loi de transition énergétique pour une croissance verte et de la loi AGECE, du PPGDND et du plan d'action de l'Assemblée de Corse, actant des engagements importants pour la réduction des déchets résiduels et le développement des collectes sélectives.

En complément de la séparation des apports dans les bennes dédiées, un espace réemploi permet de donner une seconde vie à des objets pouvant être réutilisés et ainsi limiter les tonnages traités.

Le montant des travaux s'élève à Montant des travaux : 250 000 € HT, avec un cofinancement demandé de 175 000 €.

Modalités d'intervention du Syvadec : maîtrise d'œuvre interne, prévision de finalisation du projet au 2^{ème} semestre 2022.

Par conséquent, il est demandé aux membres du bureau d'approuver le projet et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, y compris la TVA, étant financé sur fonds propres.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré :

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délibération d'attributions du Comité au Bureau Syndical,
Compte-tenu des orientations stratégiques validées lors de la commission des infrastructures du 2 décembre 2021,
Oùie l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20211216-2021-12-094-DE Date de télétransmission : 28/12/2021 Date de réception préfecture : 28/12/2021
--

A l'unanimité :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- ABROGE la délibération 2020-10-081 relative à une demande de financement de 19 éco-points dont celui de Calenzana
- APPROUVE le projet et autorise le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC), ou à défaut au meilleur taux de subvention, le reste de l'opération, y compris la TVA, étant financé sur fonds propres.
- Autorise Monsieur le Président du Syvadec à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.
-

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Don Georges GIANNI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-094-DE
Date de télétransmission : 28/12/2021
Date de réception préfecture : 28/12/2021

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20211216-2021-12-094-DE
Date de télétransmission : 28/12/2021
Date de réception préfecture : 28/12/2021